Envoyé en préfecture le 11/03/2024
Reçu en préfecture le 11/03/2024
Publié le
ID : 074-217402189-20240305-DE2024_012-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 26 février 2024
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 19
Votants : 28

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON – Dominique GIRAUD - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Sylviane DENIAU - Georges BARTHE - Marie-Claude GIRARDOZ - Françoise GROBEL - Robert BARATAY - Nelly DUFFOUR - Philippe DECURNINGES - Bernadette GROBEL – Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND – Claude SIGWALT - Noël DUVAND.
Absents Représentés : Gilles TOURNIER par James WALKER- Valérie RAPHOZ par Georges BARTHE – Claude ECHERNIER-MOTTET par Pascal EYNARD-MACHET - Julien-Marc MEYNET par Dominique GIRAUD - Dominique COMANDONE par Éric GAYDON - Jonathan DEBOUY par Christelle GAUDET- Jérémy COULOMBEL par Alexia LEROUYER - Elisabeth GIGUELAY par Noël DUVAND – Christophe MECHOUK par Brigitte PERROT
Absents : Valérie MERLE-DARCOURT
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

Objet : Modification des tranches de quotient familial servant à la tarification des services périscolaires et extrascolaires

Délibération n° DE2024_012

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant les évolutions économiques et démographiques impactant les revenus et les besoins des familles,
Considérant la volonté de la commune de garantir l'accès équitable aux services périscolaires et extrascolaires de la ville tout en tenant compte des capacités financières des familles,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE les nouvelles tranches de quotient familial à compter du 1er septembre 2024, comme suit :

Tranche 1	**0 à 550**
Tranche 2	**551 à 800**
Tranche 3	**801 à 1100**
Tranche 4	**1101 à 1400**
Tranche 5	**1401 à 1900**
Tranche 6	**1901 à 2500**
Tranche 7	**2501 à 3500**
Tranche 8	**3501 et plus**
Tranche 9	**EXT hors commune**

La secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.